Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Versailles

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Versailles, le 06 JUIL. 2016

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Réf. : DPE/FT n° 2016-156
Affaire suivie par :
Fabrice TANJON

☎ : 01.30.83.43.10
Fax : 01.30.83.46.90

Diffusion :
Pour attribution : A Pour Information : I

I	IA			Gds. Etabs. Sup.
	Inspections			IUFM
	CTCM			CROUS
	CD-CS			CRDP
A	Lycées			DRONISEP
A	Collèges			CIO
A	LP			SIEC
A	LT-LGT			INSHEA
A	LG			CNED
A	LPO			Etabs. Privés
A	EREA			INEP
	MELH			UNSS
	CIEP			APE
	ERPD			DDJS
	CREPS			CNEFEI
	DRGIS			CNEFASES
	Universités			INJEP
	IUT			Représentants des Personnels
Autres :				

Nature du document :
☐ Nouveau
☐ Modifié
☑ Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire	p. 1
Annexes	p. 21
Total	p. 22

Objet : Gestion de la fin de contrat des Assistant d'Education/ Assistant Pédagogique (AP) /Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESHP)

Ref : Décret n°2003-484 du 6 juin 2003
Décret n°2014-724 du 27 juin 2014
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié

L'évolution du droit applicable aux agents non titulaires a renforcé les garanties de réemploi en imposant des délais de préavis pour les renouvellements des contrats et la consultation obligatoire d'une commission pour tout licenciement intervenant hors de la période d'essai.
La présente circulaire a pour objet de vous rappeler selon quelles modalités il peut être mis fin au contrat d'un assistant d'éducation, contrat relevant du droit public et non du code du travail.

Vous trouverez en annexes le rappel de la réglementation en vigueur et les procédures à respecter pour :
- le renouvellement ou non renouvellement du contrat arrivant à terme
- la rupture en cours de contrat : licenciement et démission

Je vous remercie d'être vigilant au strict respect de ces procédures et de solliciter, si nécessaire, l'appui de mes services.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Régis HAULET